
Projet détaillé adopté pour la fête célébrée à Toul en brumaire, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Projet détaillé adopté pour la fête célébrée à Toul en brumaire, lors de la séance du 17 frimaire an II (7 décembre 1793).
In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 70-73;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38237_t1_0070_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

cathédrale, consacré à la raison; au retour de laquelle on a fait à la Société populaire l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier.

Sur la demande unanime du peuple, le conseil général de la commune a fait fermer toutes les églises, après en avoir fait retirer l'argenterie, les ornements et le cuivre qui ont été déposés au district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Projet adopté pour la fête de la 3^e décade de brumaire (2).

COMMUNE DE TOUL.

Une salve de 12 coups de canon annoncera la veille au soleil couchant la fête de la décade.

Le lendemain à 7 heures du matin, même salve.

Sur la place de la Fédération sera dressé un autel assez vaste pour contenir toutes les autorités réunies.

Au milieu de l'autel sera élevé un trépiéd sur lequel on déposera la statue de la Liberté.

Derrière l'autel sera planté un arbre de la liberté, décoré de manière analogue à la cérémonie.

A 30 pieds en avant et sur les deux côtés de l'autel on élèvera deux pyramides de 30 pieds de hauteur; celle de droite sera décorée des emblèmes et attributs de la féodalité et de la noblesse, sur le socle seront déposés les titres destinés aux flammes. Celle de gauche, décorée des attributs de la chicane, aura sur son socle les lettres et patentes des procureurs, destinées aussi aux flammes. Sur le haut de chacune des pyramides flottera un drapeau blanc sur lequel on lira, sur celui de droite :

Le Français libre et citoyen ne connaît plus d'autres titres.

Sur celle de gauche flottera même drapeau où on lira :

Vivez en paix et suivez les lois.

Au milieu et entre les deux pyramides sera la place destinée à l'incendie du char aux confessionnaires, une pique très élevée portera une banderole sur laquelle on lira :

La raison fait justice du fanatisme.

Les décharges continues d'artillerie se feront entendre pendant l'incendie du char et des deux pyramides. L'incendie fini, on prononcera un discours au peuple; il sera terminé par le chant d'hymnes patriotiques. On se remettra en marche, et arrivé à la commune on distribuera aux pauvres 1.200 livres de pain.

Ouverture de la marche.

Une bannière portant l'emblème de la surveillance, un détachement de canonniers traînant deux pièces. Un détachement d'infanterie pris dans les dépôts de la garnison, entremêlé avec un détachement de la garde natio-

nale précédés de tambours battant dans les intervalles des chœurs; le détachement aura en tête une bannière sur laquelle on lira :

Tout Français est soldat pour la patrie et la liberté.

Liberté, nous sommes 24 millions armés pour toi.

Un détachement à cheval de la cavalerie, portera pour bannière :

Frères d'armes, nous complétons la victoire et protégeons la retraite.

Un groupe d'adolescents armés, élèves de la patrie, marchant sur quatre rangs, porteront au milieu d'eux une bannière sur laquelle on lira :

*Guerrier, nous voulons t'imiter.
Amis, cherchons à les surpasser.*

Un groupe d'enfants traînant sur un petit chariot des faisceaux de verges et de martinetts brisés ayant à leur tête, sur leur bannière, cette devise :

Despotisme classique, tu es anéanti.

au revers :

*La punition des âmes sensibles,
c'est le courroux paternel.*

Un groupe de jeunes filles adolescentes, vêtues en blanc, couronnées de chêne, ayant une guirlande aussi de chêne portant en écharpe des rubans [aux couleurs] nationales, et marchant six de front, auront au milieu d'elles une bannière ornée de rubans [aux couleurs] nationales. Sur la bannière sera écrit :

Les couleurs de la liberté sont aussi celles de la vertu.

Un groupe de jeunes enfants des deux sexes, menant des animaux attachés et parés de rubans, suivis d'une bannière sur laquelle on lira :

Doux et innocents ils sont notre emblème.

Six jeunes hommes et six jeunes filles, des mieux choisis, les hommes en habits nationaux, les filles en blanc, couronnées de chêne et portant des guirlandes, marchant sur six de front, tenant par la main chacune un garçon; la fille de droite tiendra de la main droite une bannière portant :

Ma main sera la récompense de la vertu.

Celle de gauche du premier rang :

Volz à la victoire, mon cœur tend au retour.

Garçon de droite du 2^e rang :

Ma vie est pour la République, mon cœur est pour toi.

Garçon de gauche du 2^e rang :

Je l'aime presque autant que la liberté.

Un peloton de citoyens armés, entrelacé de femmes, portant le drapeau de la garde nationale.

Un char attelé de quatre bœufs de front, conduits par des cultivateurs. Ce char, destiné à être brûlé, sera chargé de confessionnaires,

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 40.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 823.

de banes d'église, de bonnets carrés, d'aumusses, etc., on lira sur une bannière qui se lèvera au milieu :

*Dieu de l'univers, ton temple
est dans nos cœurs.*

Sur deux bannières moins élevées, sur celle de droite on lira :

La raison a détruit le fanatisme.

Sur celle de gauche :

Le Français libre déchire son bandeau.

Le char sera environné de 20 vieillards portant chacun une torche allumée, destinée à mettre le feu au char lorsqu'il sera arrivé entre les deux pyramides sur la place de la Fédération. Alors 4 des vieillards se détacheront et iront embraser les pyramides. Pendant ce temps l'artillerie ne cessera de tirer. Ces vieillards, ainsi que ce char seront suivis d'un adolescent portant une bannière sur laquelle on lira :

*Il y a longtemps que nos aïeux pensaient
ce que nos pères exécutent.*

Un peloton de citoyens et de citoyennes entremêlés, suivront dans le même ordre que le premier peloton.

Suivra un char traîné par quatre chevaux menés par deux postillons, portant les bustes de J.-J. Rousseau et de Voltaire. Ce char, construit en amphithéâtre, fera voir, au premier degré, deux enfants assis tenant entre eux un livre ouvert où on lira : *Œuvre de J.-J.* Une banderole attachée à une pique surmontera le livre, on y lira :

Gloire à l'auteur d'« Emile ».

Au second degré, on verra deux époux tenant entre eux un livre ouvert, sur lequel sera écrit : *Œuvre de Voltaire.* Ce livre, surmonté d'une banderole, comme ci-dessus, aura pour devise :

*Ce philosophe profond nous apprend
à penser et à jouir.*

Au troisième degré, seront assis, au-dessous des bustes de Voltaire et de J.-J. (*sic*), deux vieillards portant chacun dans la main une bannière sur laquelle sera écrit, à droite :

*Ils firent la gloire de notre siècle.
Ils préparent le bonheur du vôtre.*

24 citoyens des campagnes entremêlés de pareil nombre de citoyens de la ville, armés, marchant six de front; les citoyens des campagnes porteront au bout d'une fourche chacun une gerbe de blé; ils auront au milieu d'eux deux bannières; sur la première sera écrit :

Ramènonz l'abondance, oublions la cupidité.

Sur la seconde :

*Amitié entre nous, Vous nous défendez,
nous vous nourrirons.*

12 vigneronnes traîneront un char où seront arrangés en faisceaux les attributs de la vendange. Au milieu de ce char s'élèvera une bannière sur laquelle on lira :

Du fruit de nos travaux naît la gaieté.

Suivront 12 vendangeuses vêtues d'un bonnet

de couleur et de jupes blanches, couronnées de feuilles de vigne ainsi que de guirlandes; une d'elles portera une bannière sur laquelle sera écrit :

Vive la liberté, le vin et l'amour.

Suivra un char chargé de deux urnes sépulcrales, élevées sur une espèce de piédestal couvert d'un drap noir. Aux quatre coins seront assises quatre femmes vêtues de noir et couvertes de crêpe portant chacune en main une bannière. Sur la première, à droite, on lira :

Mort de Morat et Le Prétier.

Sur la seconde :

Pleure, France, sur le sort de tes amis.

Sur la troisième :

Ils sont immortels dans nos cœurs.

Sur la quatrième :

Técrassons les tyrans, ils seront vengés.

Ce char sera traîné par 2 chevaux caparaonnés de noir, ainsi que le cocher, vêtu de noir; le char sera environné de 16 personnes en deuil portant un flambeau mortuaire, les 16 personnes seront : 2 enfants, 2 adolescents, 2 filles, 2 garçons, 2 hommes, 2 femmes mariées et 4 vieillards des deux sexes.

Suivra un peloton de vétérans en grand costume; ce peloton sera suivi d'un groupe d'officiers, des autorités constituées. On observera de laisser la place d'honneur pour ceux qui marchent les derniers.

Ce groupe des autorités constituées sera suivi d'un chariot sur lequel sera placé une espèce de trône sur lequel on déposera le livre de la *Constitution*; aux 4 coins seront assis 4 vieillards des deux sexes, pris parmi les plus vieux et les plus vertueux. Ce char sera traîné par 4 chevaux arçes de front. Sur les côtés du socle du trône où sera déposée la *Constitution*, on lira à droite :

Ne fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te soit fait.

À gauche :

*Le culte du vrai Dieu c'est de faire le bien
et de dire la vérité.*

Derrière :

*Un vieillard vertueux est l'image de Dieu
sur la terre.*

Sur le devant :

*Père et mère honoreras
afin que tu vives longuement.*

Ces quatre sentences seront répétées sur 4 bannières portées par 4 hommes qui marcheront l'un devant, l'autre derrière et deux aux côtés du char.

Derrière le trône où est déposée la *Constitution*, il flottera un drapeau tricolore sur lequel sera écrit :

L'ouvrage de la sagesse est gardé par la vertu.

Un peloton des autorités constituées précédera un char à la grecque, sur le trépid duquel sera placée la statue de la Liberté; elle tiendra une balance en sa main gauche, et de la droite elle indiquera le despotisme renversé à ses pieds.

Sur la base de la statue sera écrit en lettres d'or :

*L'homme nequit libre, mais pour être et mourir
libre, il faut être juste et soumis aux lois.*

Aux 4 coins du char marcheront 4 hommes portant le faisceau d'armes de la liberté, surmonté d'un bonnet rouge; le char sera traîné par douze hommes vêtus de blanc, couronnés de chêne et ornés de guirlandes. Ce char sera précédé et environné du reste des membres des autorités constituées et des commissaires; un échecaire marchera à la suite ainsi que des groupes de citoyens qui chanteront pendant la durée de la cérémonie des hymnes en l'honneur de la liberté. Le char sera fermé par un pareil détachement que celui d'infanterie qui l'a ouvert.

Les vétérans marcheront le plus sur deux files, en suivant la marche de tous ce premier peloton des leurs jusqu'au dernier peloton qui ferme.

L'été civique célébré à Toul, en exécution de l'arrêté des commissaires du représentant du peuple, réuni à la Société populaire, le décali frimaire, l'an deux de la République française, une et indivisible (1).

ORDRE DE CETTE FÊTE.

Le rappel sera battu à une heure et demie; l'après-midi, les citoyens et citoyennes qui doivent former la marche se rendront au cloître de la paroisse Saint-Gengoulph; et les autorités constituées, à la maison commune; à deux heures, le cortège se mettra en marche dans l'ordre suivant :

Les 4 sapeurs de la garde nationale,

2 pièces de canon, et la compagnie d'artillerie.

Un garde national portant une grande bannière, avec cette inscription :

*Les citoyens de Toul célèbrent la mémoire de
Marat et Le Peletier, martyrs de la liberté,
et de tous leurs frères morts glorieusement
en la défendant.*

Un groupe de vieillards, avec une bannière portant cette inscription :

*Nous descendrons comme eux au tombeau,
contents d'avoir entrepris l'œuvre de la raison
et de la liberté.*

Un groupe de pères de famille avec leurs femmes, précédés de cette inscription :

*Nous réparerons les pertes de la patrie, et nos
bras pourroient aux besoins de ses défenseurs.*

Un groupe de soldats citoyens armés, précédés d'un tambour et de cette inscription :

Nous les reconquerrons.

Un groupe de jeunes citoyennes :

Nos cœurs seront le prix du courage.

La Société populaire et le comité de surveillance, précédés de cette inscription :

*Sentinelles de la patrie, nous surveillerons
ses ennemis.*

Un groupe d'adolescents, précédés de cette inscription :

Ils sont morts pour assurer notre bonheur.

Un groupe de jeunes citoyennes.

Les juges, le juge de paix et ses assesseurs.

Le buste de Le Peletier, porté par des citoyens revêtus d'une tunique blanche, avec une ceinture tricolore; 4 citoyens vêtus en blanc, de chaque côté; sur une bannière on lira :

*Je cours pour la liberté, mais ma mort servira
à faire connaître et punir ses ennemis.*

Le conseil général de la commune.

Le buste de Marat, accompagné comme celui de Le Peletier, et précédé de cette inscription :

Ils n'ont pu le corrompre, ils l'ont assassiné.

L'administration du district.

Un groupe de musiciens et de chanteurs.

Un char, traîné par deux chevaux, conduira l'autel de la Reconnaissance; 4 femmes vêtues de noir tiendront l'urne cinéraire, couverte de crêpes et de laurier. Deux colonnes de jeunes citoyennes environnant le char, chanteront l'hymne aux mânes de Marat et Le Peletier, et des défenseurs de la patrie. Le char sera précédé de cette bannière :

*Ne répandons pas d'inutiles larmes;
évitons leur dévouement et célébrons leurs vertus.*

Les commissaires du représentant du peuple

4 tambours précéderont un groupe de militaires confondus ensemble et sans armes.

On partira de la place d'Armes, pour se rendre au Temple de la Raison, où l'hymne de la Vérité sera chanté.

Première station.

Un orateur y prononcera un discours moral.

Ensuite le cortège s'acheminera à la place de la Fédération.

Seconde station.

Là, sera élevé un monument à la mémoire de Marat et Le Peletier, sur lequel seront placés leurs bustes; dans la voûte figurée qui sur le dôme le mausolée, sera pratiqué une espèce de caveau, représentant celui où l'ami du peuple, forcé de se renfermer pour éviter les persécutions du traître Lafayette, dérivait ses feuilles brûlantes et bravait le despotisme dont il était victime.

Sur la face du monument, on lira cette inscription :

*L'homme juste ne meurt jamais, il vit dans la
mémoire de ses concitoyens.*

Sur un des côtés, au-dessus de l'un des souterrains du couloir, on lira :

*Du fond de ce souterrain, sa robe d'air fait entendre,
et le trône du tyran a été renversé.*

Sur le côté opposé :

*Ses mânes ont demandé vengeance; s'il existoit
encore des traîtres, qu'ils tremblent.*

Sur la quatrième face :

*Peuple, tu as perdu ton ami, mais il te reste
l'exemple de ses vertus républicaines.*

Le cortège, après avoir fait le tour du monu-

(1) Archives nationales, carton C 254, dossier 823.

ment, et chanté une strophe de l'hymne funèbre vis-à-vis chacune de ses faces, restera placé en ordre autour de l'autel; les deux bustes et l'urne funéraire seront placés sur le monument; les commissaires et les présidents de chaque corps constitué seront seuls sur l'autel; l'hymne *Veillons au salut de l'empire* sera chanté.

Le cortège s'acheminera ensuite vers le local de la Société populaire, où se fera la cérémonie de l'inauguration des deux bustes, au pied de la statue de la Liberté.

Troisième et dernière station.

Le maire de Champigny-sur-Vende envoie un extrait du registre des délibérations de cette commune, par lequel elle exprime son vœu sur les journées des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Il annonce le brûlement des titres féodaux.

Insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre du maire de Champigny-sur-Vende (2).

Champigny, 22 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Citoyen Président,

Je vous adresse le vœu de la commune de Champigny-sur-Vende sur les journées du 31 mai dernier, le désir que la Convention nationale reste à son poste, et l'extrait du procès-verbal du brûlement des titres féodaux qui a eu lieu hier en cette commune. Je vous serai bien obligé, citoyen, d'en vouloir bien faire donner communication à la Convention nationale.

Je suis très fraternellement,

Le maire de Champigny-sur-Vende,

LAMY.

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Champigny-sur-Vende, district de Chinon, département d'Indre-et-Loire, du 21 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible, et bientôt universelle (3).

Aujourd'hui 21 brumaire de l'an II de la République, onze novembre 1793 (vieux style).

Le conseil général assemblé, il a été fait lecture de l'arrêté du conseil de la commune du sept du courant, relatif au brûlement des titres féodaux déposés par les notaires publics, agents des ci-devant seigneurs et ex-nobles, qui peuvent se trouver à Champigny, portant que lesdits titres seront brûlés en présence du peuple assemblé, sur le place publique, près l'arbre de la liberté.

Ce jourd'hui, à l'heure de deux après-midi, le bûcher dressé sur cette place, les membres du conseil général de la commune s'y sont rendus, escortés par la garde nationale, le drapeau déployé. Là, le citoyen maire, au nom du conseil, a exprimé de la manière la plus satisfaisante l'intérêt que chacun d'eux prendrait à l'accomplissement et au succès de notre République naissante. La reconnaissance que tous les bons sans-culottes doivent avoir pour les

représentants du peuple, dont chaque décret fait le bonheur des Français, surtout depuis que les députés de la Montagne ont délivré la République de l'existence des traîtres qui ne méritaient pas de respirer l'air de la liberté. Il a aussi fait part des motifs de la réunion de tous les citoyens; les titres usurpaturs des droits du peuple trop longtemps opprimé étaient alors dans un chariot porté par des ânes; avant de les livrer aux flammes, le citoyen procureur de la commune a demandé à faire lecture d'une lettre qu'il venait de recevoir de Paris, du citoyen Quinson, ex-seigneur de Champigny, qui lui annonce l'envoi qu'il lui a fait de tous ses titres, comme propriétaire de la ci-devant terre de Champigny, qu'il regrette bien de n'être pas dans ce moment avec ses concitoyens pour avoir l'avantage d'y mettre le feu le premier, et l'engagement qu'il a pris tant de fois et qu'il renouvelle encore d'être un des plus fermes soutiens des lois de sa patrie. Des applaudissements unanimes ont suivi la lecture de la lettre du citoyen Quinson; et, comme tous les citoyens de la commune de Champigny ont toujours vu dans le citoyen Quinson un bon patriote, un zèle républicain dont la conduite civique ne s'est jamais démentie depuis le commencement de la Révolution, il a été demandé que mention honorable de la conduite du citoyen Quinson fût faite dans le présent procès-verbal; qu'on y fit aussi mention de la lettre qu'écrivit le citoyen Quinson au mois de juillet dernier, par laquelle il annonça le décret de la Convention concernant le brûlement des titres féodaux, enjoignant à son chargé de pouvoirs, de faire promptement livrer aux flammes tous ceux qu'il pouvait avoir en sa maison de Champigny, qu'il ne voulait pas profiter du délai de trois mois accordés par la loi (ces titres ont été brûlés le 10 août dernier), quoique la municipalité de Champigny ne connaît pas encore la loi officielle...

Après que les citoyens Lamy et Drouin, notaires publics dans cette commune, ont eu déposé les titres qu'ils avaient trouvés dans leurs études depuis l'époque du premier brûlement, et ayant manifesté qu'ils ne voulaient pas attendre le temps de trois mois, le citoyen Lamy, ci-devant noble, a dit que, persuadé que la véritable distinction parmi des hommes libres était la vertu, l'amour de l'égalité, il renvoyait de ses titres, et ses lettres de noblesse et tous les titres qu'il pouvait avoir comme ex-seigneur de la Paraudière. Et à l'instant, le bûcher allumé, tous les titres de servitude ont été jetés aux flammes. La fille du citoyen Lamron, âgée de neuf ans, a demandé à jeter elle-même au feu les lettres de noblesse de ses aïeux. Alors des cris mille fois répétés de *Vive la République! Ciel juste, conserve nos représentants*, sont sortis de toutes les bouches. L'ex-noble et le ci-devant rouquin, culards, femmes et vieillards, officiers municipaux, tous se sont donné l'accablant fraternelle; le pauvre à côté du riche bénissait la République. Ainsi s'est accompli le sacrifice d'expiation fait à l'Égalité; les malles et sacs de toile qui contenaient ces titres ont été brûlés, tout ce qui était impur a disparu; il n'est pas jusqu'à la cendre des papiers brûlés qui n'ait été jetée au vent.

Avant de se réparer, les habitants de la commune de Champigny-sur-Vende ont demandé qu'il en fût écrit à la Convention nationale pour prier nos représentants de rester à leur

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 11.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 823.

(3) *Ibid.*